

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 19 novembre 2004
(convocation du 5 novembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Novembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme. DESSERTINE Laurence à M. BANDEL Jean-Didier (à partir de 09h45)
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. DOUGADOS Daniel
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. PONS Henri
Mme. FAYET Véronique à Mme. TOUTON Elisabeth
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. FAYET Guy

M. FREYGEFOND Ludovic à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. MARTIN Hugues à M. BOCCHIO Claude (à partir de 09 H 45)
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. REBIERE André
M. PUJOL Patrick à M. BRON Jean-Charles
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 11 h 45)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Marché n°02505U - Contrat d'assurance - Responsabilité civile générale - Avenant n°1 - Autorisation

Monsieur CANIVENC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine a conclu le 24 décembre 2002, notifié le 30 décembre 2002, avec AXA Courtage, le marché 02505 U pour sa police d'assurance « Responsabilité Civile Générale », pour un montant minimum de cotisations de 475 867 € TTC, établi sur la masse salariale de l'année 2001, sachant que ce montant est réévalué chaque année au vu des salaires réellement versés par notre Etablissement public, au taux de 0,75 %.

Ce marché a été souscrit pour une période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2007.

Or, par courrier du 30 août 2004, la Compagnie AXA a signifié à la Communauté urbaine une proposition de majoration de 15 %, tant sur la prime que sur le taux pour l'échéance du 1^{er} janvier 2005. L'usage de cette faculté contractuelle, prévue à l'article 2.2 de la police, serait due essentiellement aux résultats fortement déficitaires enregistrés pendant l'année 2003, dérivé générée notamment par les travaux du tramway.

Dans le cadre de ses compétences, notre courtier, Gras Savoye Sega, a été saisi pour engager une négociation avec notre assureur afin d'obtenir une minoration de cette proposition de majoration.

Par courrier du 16 septembre 2004, ce dernier nous informe qu'il a obtenu d'AXA de limiter la majoration au 1^{er} janvier 2005 à 13 %. Le taux hors taxe de révision sur salaire serait plafonné à 0,85 % contre 0,75 %, précédemment. La prime provisionnelle hors taxe serait portée à 510 000 €.

Jugeant cette proposition de majoration encore trop élevée, l'Etablissement communautaire a souhaité que la négociation se poursuive.

C'est donc après une ultime négociation qu'AXA Courtage a accepté de plafonner la majoration à 9 % au lieu de 15 % initialement. Le taux de révision sur salaires serait donc de 0,82 % contre 0,75 % précédemment.

Ce nouveau taux générerait sur la dernière masse salariale connue (masse salariale 2003) une augmentation :

- en valeur absolue de : 43 669 € 78 H.T.
- en valeur relative de : 9,33 %

Le détail du calcul est donc le suivant :

- . Masse salariale 2003 : 62 385 399 € 07
- . Montant de la prime année 2003 : $62\ 385\ 399\ €\ 07 \times 0,75\ \% = 467\ 890\ €\ 49$ H.T.
- . Montant de la prime sur la base d'un taux porté à 0,82 % = 511 560 € 27 H.T.

Bien entendu, la Communauté urbaine pourrait refuser cette majoration et procéder à un nouvel appel d'offres. Cependant, nous vous proposons d'accepter la majoration pour les motifs suivants :

- Lors de la passation de ce marché, la Compagnie AXA France avait été la seule à répondre à ladite offre. Déclarée infructueuse, elle avait été également la seule à répondre dans la procédure négociée. Ceci démontre à l'évidence que notre Etablissement aura du mal à susciter des offres concurrentes dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.
- Par ailleurs, il faut souligner que la responsabilité civile de maître d'ouvrage pour la réalisation du tramway a été incorporée dans la police en cours, alors que ce chantier, de part sa durée et son importance, fait l'objet dans les autres villes d'un contrat spécifique dont la prime aurait été vraisemblablement conséquente.
- Enfin, notre statistique « sinistres » est fortement pénalisée par les travaux du tramway, lesquels ont générés un accroissement du nombre de sinistres déclarés.

En fine, l'état du marché de l'assurance fait apparaître un désengagement des assureurs « Responsabilité Civile » envers les grandes collectivités. Ce désengagement s'appliquant par l'accroissement des risques qui pèsent sur elles, notamment en terme de prévention à l'égard de leurs administrés.

En application des articles L.21.21-12 et L21.21-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier relatif à la passation de cet avenant est consultable par les élus communautaires à l'Hôtel de la Communauté au Service des Marchés Publics – 13^{ème} étage.

Considérant le montant de cet avenant n°1 et en application de l'article 49-1 de la loi 93-122 modifiée le 8 février 1999, la commission d'appel d'offres en sa séance du 29 septembre 2004 a émis un avis favorable à la passation et à la signature dudit avenant.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n°1 au marché n°02505U relatif au contrat d'assurance responsabilité civile générale pour une majoration du taux porté à 0,82 % ;

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 novembre 2004,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
14 DÉCEMBRE 2004

M. RENÉ CANIVENC